



MAIRIE

DE

POUILLON

40350 - LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE
6/1 – Police municipale-2025 /10

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de POUILLON

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-2, R 411-25 et R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication,

VU les travaux à effectuer **impasse du BIDAOU**,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera fermée et le stationnement interdit afin d'assurer la sécurité lors de cette opération **du 21 janvier 25 pour une durée de 15 jours**,

Article 2 : L'accès des véhicules de secours sera maintenu ainsi que des riverains.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation et des barrières de chantier seront assurées par **ENSIO SUD représenté par GROSJEAN Christophe** pendant toute la durée des travaux. Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de POUILLON est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUILLON
Le 20/01/2025
Le Maire
Mr Thierry LE PICHON